

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL
(S.M.G.S.E.)**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. RÉMI CARLI
TECHNICIEN TERRITORIAL CONTRACTUEL**

N°013/2025

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, "délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service »,

CONSIDÉRANT que **Monsieur Rémi CARLI** exerce les fonctions de Responsable du pôle travaux et aménagements du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel et que dans un souci de simplification des procédures et des circuits administratifs, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines suivants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} juin 2025, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Rémi CARLI, technicien territorial contractuel, dans les domaines suivants :

Finances et commande publique :

Les engagements : devis, lettres ou bons de commande, liés à l'activité du pôle travaux et aménagements jusqu'à 10.000 € H.T. (Dix mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

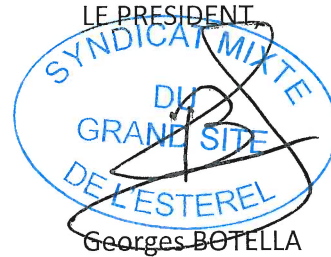
La délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi CARLI pour une durée d'un an ou cessera lorsque celle-ci sera rapportée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à FREJUS, le 01 JUIN 2025

LE PRESIDENT,



Georges BOTELLA

Transmis à :

- M. le Receveur Syndical.

Notifié à l'intéressé le : 26/05/2025

Signature de l'agent

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Carli Pénati", written over a horizontal line.

Monsieur Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Toulon
dans un délai de deux mois à compter de la
mise en œuvre de publicité du présent
tableau.

Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

S.M.G.S.E – Natura Parc – Bâtiment D5 – Acanthe – 1849, route du Gargaon – 83600 FREJUS

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20250526-013-AI
Date de réception préfecture : 26/05/2025